

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 février 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. ALMEIDA et Mlle MASLOUHI

Convocation envoyée le 9 février 2012

Publié le 17 février 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

| | | |
|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Dominique GRIMPRET | Mlle Stéphanie MODDE |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Didier MARTIN | M. Philippe CARBONNEL |
| M. Jean ESMONIN | M. Jean-Pierre SOUMIER | M. Alain LINGER |
| M. Gilbert MENUT | M. André GERVAIS | M. Louis LAURENT |
| Mme Colette POPARD | M. Joël MEKHANTAR | M. Roland PONSAA |
| M. Rémi DETANG | M. Christophe BERTHIER | Mme Christine MASSU |
| M. Jean-Patrick MASSON | M. Philippe DELVALEE | M. Michel FORQUET |
| M. José ALMEIDA | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Claude PICARD |
| M. François DESEILLE | M. Georges MAGLICA | M. Gaston FOUCHERES |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | Mme Christine DURNERIN | M. Pierre PETITJEAN |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Nelly METGE | M. Nicolas BOURNY |
| M. Michel JULIEN | Mme Elizabeth REVEL | M. Philippe GUYARD |
| Mme Marie-Françoise PETEL | Mlle Christine MARTIN | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE |
| M. Gérard DUPIRE | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | M. Gilles MATHEY |
| Mme Catherine HERVIEU | M. Alain MARCHAND | Mme Françoise EHRE |
| M. François-André ALLAERT | M. Mohammed IZIMER | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Jean-Claude DOUHAÏT | Mme Hélène ROY | Mme Geneviève BILLAUT |
| M. Jean-Paul HESSE | Mme Myriam BERNARD | M. Murat BAYAM |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | M. Michel BACHELARD |
| M. Yves BERTELOOT | Mme Joëlle LEMOUZY | M. Norbert CHEVIGNY |
| M. Patrick MOREAU | | Mme Noëlle CABBILLARD. |

Membres absents :

| | |
|-------------------------|--|
| M. Jean-François DODET | M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD |
| M. Alain MILLOT | Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Benoît BORDAT | Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE |
| Mme Françoise TENENBAUM | M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER |
| Mlle Nathalie KOENDERS | M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU |
| M. Jean-Yves PIAN | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET |
| M. Lucien BRENOT | M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY |
| M. Michel ROTGER | M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE |
| Mme Claude DARCIAUX | M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY. |
| M. Rémi DELATTE | |
| M. Gilles TRAHARD | |

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention 2012 à Bourgogne Active

BOURGOGNE ACTIVE, constituée en 2005 avec, comme membres fondateurs, le Conseil Régional de Bourgogne, la Caisse des Dépôts, France Active, la Fondation MACIF et la Caisse d'Epargne de Bourgogne, a pour objectif, au titre de l'Economie Sociale et Solidaire, d'accompagner les entreprises ou associations créatrices d'emploi et d'insertion sur la Région Bourgogne, par le biais d'outils financiers, humains et techniques.

En 2011, l'association a contribué à la création ou à la **consolidation de 350 emplois**.

Les principaux objectifs au titre de l'année 2012 sont les suivants :

- soutenir la création de 137 emplois potentiels (via le soutien de 85 projets) sur le Pôle appui à la création de Très Petites Entreprises (TPE) ;
- soutenir la création ou le maintien de 350 emplois (via le soutien de 32 projets et le suivi post-financement de 75 structures) sur le Pôle Financement de l'Economie Solidaire (FINES).

Le rôle structurant de cet acteur de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire lui est reconnu par les partenaires locaux, avec notamment un soutien pour 2012 :

- de France Active et la Caisse des Dépôts pour : 93 500 € ;
- de la DIRECCTE à hauteur de : 30 000 € ;
- du Conseil Régional pour : 75 000 € ;
- du Conseil Général pour : 10 000 € ;
- du Fonds Social Européen (FSE) pour : 60 000 €.

Au regard de son activité sur le territoire communautaire et de son rôle fédérateur auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association BOURGOGNE ACTIVE sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 8 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association BOURGOGNE ACTIVE ;
- **d'inscrire** et **de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2012 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE ACTIVE

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2012, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «BOURGOGNE ACTIVE », 5-7 Allée André Bourland, 21000 DIJON, représentée par Mme Marie ORDAS-MONOT, Présidente,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Bourgogne Active est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des initiatives relatives à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire communautaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 8 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- apporter son soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le montage et le développement de leurs projets et particulièrement en renforçant les articulations avec les acteurs ressources du territoire en la matière ;
- développer un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre des actions conduites auprès des entreprises.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 décembre 2012 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de projets soutenus en direction des acteurs associatifs et des TPE ;
- nombre de structures de l'ESS soutenues avec localisation de l'opérateur, le nombre d'emplois créés ou consolidés avec indication du secteur d'activité ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'ESS et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF), l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès. Dans ce cadre, il sera attendu par l'association un travail de conduite, en tant que de besoin, de réunions d'information auprès de porteurs de projets, organisées au sein des points relais MDEF.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « BOURGOGNE ACTIVE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
« BOURGOGNE ACTIVE »,
La Présidente,

François REBSAMEN

Marie ORDAS-MONOT